



Le représentant en santé et sécurité

Son rôle dans l'organisation

Qui est-il

Un représentant en santé et sécurité (RSS) est un travailleur désigné parmi les représentants des travailleurs au sein du comité en santé et sécurité (CSS) pour identifier les risques présents dans son milieu de travail et contribuer à la prévention des accidents.

Ce qu'il n'est pas

- Un employé du service de prévention, promotion et mieux-être au travail;
- Un représentant syndical;
- Un représentant de l'employeur;
- Un inspecteur de la CNESST.

Ses fonctions

Le représentant en santé et sécurité a un mandat spécifique pour répondre au règlement, il doit :

- Faire l'inspection des milieux de travail de son regroupement;
- Participer à l'identification des risques;
- Adresser ses recommandations au CSS selon les mécanismes déterminés;
- Intervenir lorsqu'un travailleur de son regroupement exerce son droit de refus de travail;
- Fournir un bilan périodique de ses interventions, ses recommandations et ses résultats;
- Porter plainte à la CNESST, comme tout travailleur.

Le temps de libération du RSS est celui prévu au règlement des mécanismes de prévention et de participation en établissement. Le RSS se rapporte au CSS en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions.

Le rôle du Comité santé et sécurité envers le représentant en santé et sécurité :

- Détermine les mandats spécifiques du RSS;
- Détermine le mode de communication CSS-RSS;
- Approuve et transmet les priorités d'inspection.

Collaboration

Le représentant en santé et sécurité au travail a besoin d'avoir accès aux installations de son regroupement multiétablissement pour exercer son mandat. L'employeur doit lui permettre d'effectuer ses inspections, sous réserve des règles et restrictions propres aux milieux. Une bonne collaboration entre le gestionnaire et le RSS facilite la réalisation efficace du mandat.

Le représentant en santé et en sécurité (RSS) joue un rôle en matière de santé et de sécurité auprès des autres travailleuses et travailleurs ainsi que de l'employeur. Il favorise la participation des travailleuses et travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail.

- CNESST

